

1867

Bern, le 8 octobre 1979

24 octobre 1979

au Conseil fédéral

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre/
UNFICYP, nouvelle contribution de la Suisse pour les deux périodes
du 16 décembre 1979 au 15 juin 1979 et du 16 juin au 15 décembre
1979, frs.s. 850'000.-

Département des affaires étrangères. Proposition du 8 octobre
1979 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 18 octobre 1979 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse contribue par un montant de 850'000 francs suisses aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les deux périodes allant respectivement du 16 décembre 1979 au 15 juin 1979 et du 16 juin 1979 au 15 décembre 1979.
2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de 850'000 francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25 - Actions internationales du DFAE.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

S. M. M.

o.713.50 - EU/hy

Berne, le 8 octobre 1979

DistribuéeAu Conseil fédéral

UNFICYP - Nouvelle contribution
de la Suisse

Le Conseil de sécurité a décidé par ses résolutions 443 du 14 décembre 1978 et 451 du 15 juin 1979 de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour les périodes allant respectivement du 16 décembre 1978 au 15 juin 1979 et du 16 juin au 15 décembre 1979.

Cette force est financée au moyen de contributions volontaires. Dès sa création en 1964, la Suisse a régulièrement participé à son entretien. Jusqu'à fin 1978 notre pays avait versé 13'220'250 francs. Les huit dernières années, la contribution forfaitaire de notre pays s'est élevée à 850'000 francs par an.

Dans son rapport du 31 mai 1979 au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre, le Secrétaire général des Nations Unies souligne que compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution de la situation politique, il est une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable. Etant donné que les pourparlers intercommunautaires sont sur le point de reprendre, il estime essentiel que la Force continue de s'acquitter de sa tâche avec une efficacité non diminuée. Le Secrétaire général fait valoir qu'en aidant à maintenir le calme dans l'île, la Force facilite en même temps la recherche d'un règlement pacifique.

La situation financière de la Force est - selon le rapport mentionné ci-dessus - restée une cause de préoccupation pendant la période considérée. Le déficit serait maintenant de l'ordre de 64,8 millions de dollars. Les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, au titre

- 2 -

des dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'ils engagent et dont ils demandent le remboursement aux Nations Unies, n'ont été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Le Secrétaire général espère "de tout coeur que les gouvernements répondront généreusement à mon appel en vue d'obtenir des contributions volontaires".

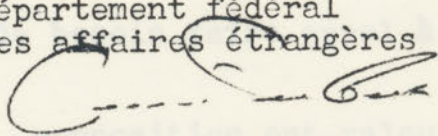
Nous estimons dès lors qu'il convient que la Suisse accorde, une fois de plus, une contribution financière au moins aussi élevée que celle des années précédentes, soit 850'000 francs. Une telle contribution est inscrite au budget de la Confédération pour 1979 sous la rubrique 201.493.25 actions internationales.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Suisse contribue par un montant de 850'000 francs suisses aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les deux périodes allant respectivement du 16 décembre 1978 au 15 juin 1979 et du 16 juin 1979 au 15 décembre 1979.
2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de 850'000 francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25 - Actions internationales du DFAE.

Département fédéral
des affaires étrangères



Pierre Aubert

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (en 15 exemplaires) pour exécution
- au Département des finances et des douanes (en 6 exemplaires) pour information